

Séance du 30 mai 2016

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de tutelle
2. Asbl I D E F - Démission d'Administrateur - Désignation du nouvel administrateur
3. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvélais
4. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église d'Auvélais Sarthe
5. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église St Victor Auvélais
6. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église d'Arsimont
7. C.P.A.S. - Compte 2015 - Tutelle spéciale d'approbation
8. CPAS - Modification budgétaire n°1
9. Compte communal 2015 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes
10. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2016 - Services ordinaire et extraordinaire
11. SAMBR-HABITAT - Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2016
12. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale ordinaire le 06.06.2016
13. S.R.W.T - Assemblée Générale ordinaire le 08.06.2016
14. RéBBUS asbl - assemblée générale du mercredi 08 juin 2016
15. A.I.E.G. - Assemblée Générale le 09.06.2016
16. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 17.06.2016
17. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 18.06.2016
18. IMAJE - Assemblée Générale statutaire le 20.06.2016
19. BEP Général - Assemblée Générale du 21-06-2016
20. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale du 21-06-2016
21. BEP Environnement - Assemblée Générale du 21-06-2016
22. BEP Crematorium - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 21-06-2016
23. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 22.06.2016
24. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 22.06.2016
25. ORES - Assemblée générale du jeudi 23.06.2016
26. BRUTELE - Assemblée Générale du 24.06.2016
27. HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée générale du 29.06.2016
28. Contrat de rivière Sambre et Affluents - Approbation du Programme d'actions 2017-2019
29. Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvélais
30. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
31. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
32. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
33. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
34. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
35. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
36. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais
37. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvélais

38. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
39. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
40. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
41. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
42. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
43. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
44. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
45. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais
46. PCS - Cours de français langue étrangère - Approbation de la convention de stage avec l'Henallux
47. Approbation grille horaire 2016/2017 - Hall omnisports
48. Fourniture et pose d'une tour d'activités - Approbation des conditions et du mode de passation
49. Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain à Auvelais - PHASE II - Conventions IN HOUSE avec l'Intercommunale IGRETEC
50. Procès verbal de la séance publique du 25 avril 2016

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

INASEP - Assemblée Générale ordinaire le 29.06.2016

IGRETEC - Assemblée Générale du 28.06.2016

Contrat de rivière Sambre et Affluents - Modification du représentant communal

Questions orales :

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH) : Syndicat d'Initiative - Vivre à Sambreville

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Les gens du voyage

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Gens du voyage

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Propreté dans la commune

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Avenir du site SAMERA

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Stérilisation des chats

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX (entrée en séance lors de l'analyse du point 7), R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, P. SISCOT, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et clôture la séance à 21h55.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- les deux premiers dossiers concernent les assemblées générales d'INASEP et IGRETEC dont les ordres du jour ont été reçus après l'envoi des ordres du jour
- le troisième dossier concerne la désignation d'un nouveau représentant communal au sein de l'ASBL "Contrat de rivière Sambre et Affluents".

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX (entrée en séance lors de l'analyse

du point 7), R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, P. SISCOT, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Monsieur le Président partage la décision ponctuelle et exceptionnelle prise par le Collège Communal de ce jour, faisant suite à la position prise par la C.G.S.P.

"Avant de débiter la séance, il me revient de vous faire part d'une décision exceptionnelle prise ce matin même par le Collège communal.

Au regard du mouvement initié par la CGSP, et après concertation avec la délégation syndicale ce lundi matin, le Collège a en effet décidé de soutenir les agents communaux en leur faisant bénéficier d'une dispense de service exceptionnelle demain mardi.

Les services de l'administration communale et de la Régie de la propreté seront donc inaccessibles ce mardi 31 mai.

Le Collège communal regrette d'ores et déjà les désagréments éventuels que cela pourrait causer aux citoyens sambrevillois qui avaient l'intention de se rendre à l'administration ce mardi.

Il a cependant à coeur d'offrir à toutes et tous un service public local performant qui est aujourd'hui menacé.

En effet, comme vous le savez, l'autorité locale est elle-même confrontée à des mesures du Gouvernement fédéral qui impactent très sérieusement son bon fonctionnement et son équilibre financier. J'aurai d'ailleurs une nouvelle fois l'occasion de le mettre en évidence tout à l'heure, lors de la présentation du compte.

Dans ce contexte particulier, le Collège a jugé opportun d'être solidaire avec le personnel communal. Il est toutefois important de préciser que cette mesure est ponctuelle et exceptionnelle. Merci."

Madame FELIX s'interroge quant au paiement des rémunérations au personnel. Monsieur LUPERTO souligne qu'il s'agit, ici, d'une dispense de service. L'Autorité communale octroie un congé extraordinaire à son personnel et assume donc le paiement de la rémunération. Il lui apparaît cohérent de se montrer solidaire avec les travailleurs au regard d'un certain nombre de mécanismes à l'oeuvre à l'encontre des Pouvoirs Locaux, à l'initiative du Gouvernement Fédéral.

Madame FELIX déclare être en phase avec la décision prise, dès lors qu'il n'y a aucun impact au niveau salarial.

Madame LEAL s'interroge quant au fait que la décision prise puisse donner une mauvaise image et une mauvaise impulsion en terme de service public. Elle effectue un comparatif avec l'intercommunale hospitalière AISBS.

Monsieur LUPERTO souligne que des exceptions ont été prévues par les organisations syndicales et le Collège, notamment, pour la maison de repos du C.P.A.S. et le personnel enseignant.

Monsieur BARBERINI informe pouvoir comprendre les arguments avancés. Toutefois, selon Monsieur BARBERINI, une dispense de service ressemble à une grève de masse et considère que le Collège crée un événement de masse sans prendre en considération les travailleurs qui souhaiteraient ne pas manifester.

Dans le cas présent, Monsieur LUPERTO précise que l'Autorité locale octroie un jour de congé supplémentaire, certes connoter, au regard des craintes manifestées par les travailleurs de la commune. Il souligne, en outre, qu'aucun travailleur ne s'est opposé à la prise de décision de dispense de service.

Pour Madame DUCHENE, ceux qui souhaitent travailler doivent pouvoir le faire et estime que la position du Collège est choquante pour le respect des droits individuels. Quant au personnel qui sera en grève, Monsieur LUPERTO confirme bien que le personnel sera libéré par l'Autorité et qu'aucun agent ne sera en position de "gréviste" pour cette journée du mardi.

Pour Madame DUCHENE, lorsqu'on est en crise, il convient d'être attentif aux dépenses locales. La présente décision a un coût qu'elle considère peu acceptable au regard du contexte financier général.

Monsieur LUPERTO comprend l'attitude de Madame DUCHENE dès lors que les responsables de l'étouffement des Pouvoirs Locaux appartiennent à son propre Parti politique. Toutefois, selon lui, pour tout municipaliste honnête intellectuellement, il est incontestable que certaines dispositions de l'État Fédéral sont beaucoup trop lourdes pour la réalité des Pouvoirs Locaux. Au fur et à mesure, au regard des impositions du Fédéral, les Pouvoirs Locaux n'auront d'autre choix que de mettre en place est un alourdissement de la fiscalité et/ou des plans secs de licenciement. Pour ce mardi, la décision est liée à une désorganisation de l'État par l'intérieur qui ne peut être acceptée par le Collège Communal. La destruction de l'État est à l'oeuvre et le choix n'est pas de rester simplement dans l'attentisme. La décision prise par le Collège Communal l'a été pour la défense de l'essence même du service public. Quant au fait que certaines communes socialistes ne prennent pas attitude, Monsieur LUPERTO précise que chaque commune est autonome.

Enfin, en terme de délais pour cette prise de décision, la CGSP locale annonçait, ce vendredi après-midi la période de grève, ce lundi matin, à 8h, une rencontre était organisée avec les représentants de la CGSP.

Au final, la décision du Collège intervient suite à un Collège extraordinaire réuni à 9h. Il apparaît peu aisé d'agir plus rapidement.

Monsieur LUPERTO rappelle que, dans tous les cas, l'accès aux services de la Ville aurait été largement perturbé pour ce mardi dès lors qu'une grève, avec barrage bloquant, devait être mise en œuvre.

Selon Monsieur BARBERINI, cela fait longtemps que la Belgique ne se porte pas spécialement bien.

Monsieur estime qu'il aurait été préférable d'agir plus rapidement afin de permettre de lisser les choses dans le temps.

Monsieur LUPERTO souligne que, pour la première fois dans l'histoire du pays, un ennemi de l'État est au Pouvoir.

Monsieur BARBERINI estime qu'il vaut parfois mieux reculer d'un pas à un moment donné pour en faire deux à l'avenir.

Monsieur BARBERINI comprend que l'administration n'aurait pas été accessible car des piquets de grèves étaient prévus. Il considère toutefois que sur base de la décision prise il s'agit d'une grève du Collège, d'une grève socialiste et pas d'une grève des travailleurs.

Pour Monsieur LUPERTO, pour ceux qui ont une vision de gauche, attachée aux services publics, à l'organisation du vivre ensemble, le fait de saper les fondements de l'État ne laisse pas indifférent.

Pour Monsieur BARBERINI, beaucoup de choses sont instrumentalisées.

Monsieur LUPERTO ajoute que ce que sont en train de mettre en évidence les magistrats est une destruction du service public de la justice.

Monsieur REVELARD se rejoint aux arguments avancés par le Collège et approuve, sans réserve, la position prise. Quant au droit au travail, selon lui, il convient de se rappeler que de nombreux citoyens sont actuellement sans travail.

Madame DEPAIRE se déclare fière d'être parmi une majorité qui a eu le courage d'assumer ses idéaux. Elle souligne, qu'après 30 ans de travail en qualité de fonctionnaire, elle n'a jamais constaté une situation d'appauvrissement telle que celle vécue actuellement.

Monsieur BARBERINI souligne que, sans moyens, il n'est pas possible de faire tourner l'économie.

Monsieur constate que beaucoup d'emplois ont été créés. Monsieur REVELARD et Madame DEPAIRE s'opposent aux propos de Monsieur BARBERINI.

Madame DEPAIRE souligne qu'une solidarité est nécessaire entre les secteurs, ce qui n'est pas le fondement du MR.

Monsieur LUPERTO constate un large soutien à la décision du Collège, à l'exception du groupe MR, et s'en réjouit pour les travailleurs.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Décisions de l'autorité de tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier du 22 avril 2016 émanant du SPW - Département de la Législation des Pouvoirs Locaux - par lequel Monsieur le Directeur LECHAT, accuse réception de la notification de la délibération du Conseil Communal du 21/03/2016 concernant la désignation de Monsieur DEMOULIN, Conseiller de l'Action sociale et nous signale que dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 23 mai 2016 prorogeable de 15 jours la décision n'est plus susceptible d'annulation par l'autorité du tutelle;
2. Courrier du 10 mai 2016 émanant du SPW - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics - par lequel la Directrice porte à notre connaissance que la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché public de services ayant pour objet "Investigations de la qualité du sol et des eaux - Rive Gauche Sambreville" est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

OBJET N°2 : Asbl I D E F - Démission d'Administrateur - Désignation du nouvel

administrateur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Vu le courriel du 13 mai 2016 adressé par Monsieur Benoît DENIS, rue du Villez, 72 5060 Sambreville, Secrétaire d'ECOLO Sambreville, annonçant la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Thomas TOMSON, au sein de l'Asbl IDEF;

Considérant que le changement était acté au niveau du CA d'IDEF mais pas au niveau de la commune et qu'il est urgent de procéder à cette rectification pour l'Assemblée générale d'IDEF de mai 2016;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Thomas TOMSON depuis mai 2015, en qualité d'administrateur au sein de l'Asbl IDEF.

Article 2.

De désigner en remplacement Monsieur Benoît DENIS, rue du Villez, 72 à 5060 Sambreville, Secrétaire du groupe ECOLO Sambreville, en qualité d'administrateur au sein de l'Asbl IDEF.

Article 3.

De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°3 : Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 avril 2016, par laquelle le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais a arrêté le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 22 avril 2016, réceptionnée en date du 26 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 avril 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 18-05-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23-05-2016 et joint en annexe;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais au cours de l'exercice 2015; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvélais pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 février 2016, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.182,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.840,27 €
Recettes extraordinaires totales	23.192,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	11.257,19 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2014 :	11.935,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.898,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.387,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.257,19 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	43.374,99 €
Dépenses totales	24.543,83 €
Résultat comptable	18.831,16 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvélais et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Interventions :

OBJET N°4 : Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église d'Auvélais
--

Sarthe

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais Sarthe arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 15 avril 2016, réceptionnée en date du 18 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 18-05-2016 et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23-05-2016 et joint en annexe;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Sainte Barbe d'Auvelais au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
12		136,26	0,00
18d	Remboursement SWDE	0,00	136,26
28c	Indemnités pour travaux extraordinaires	3.750,00	0,00
24	Donation	0,00	3.750,00
62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	3.750,00	0,00
61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	3.750,00

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement culturel Sainte Barbe d'Auvélais pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 avril 2016, **est réformé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	47.669,14 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	35.496,43 €
Recettes extraordinaires totales	26.171,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2014 :	22.421,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.981,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.700,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.750,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	73.841,06 €
Dépenses totales	52.431,89 €
Résultat comptable	21.409,17 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Sainte Barbe d'Auvélais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°5 : Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église St Victor Auvélais

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais a arrêté le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 11 avril 2016, réceptionnée en date du 18 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2015;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 18-05-2016 et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23-05-2016 et joint en annexe;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Victor d'Auvelais au cours de l'exercice 2015; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme a la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel Saint Victor d'Auvelais pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 avril 2016, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	71.253,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	66.875,83 €
Recettes extraordinaires totales	15.572,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2014 :	15.322,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.489,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.107,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	86.826,57 €
Dépenses totales	60.847,19 €
Résultat comptable	25.979,38 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Victor d'Auvelais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°6 : Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2015 - Fabrique d'église d'Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le compte 2015, parvenu à l'Administration Communale en date du 21 avril 2016, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Arsimont arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 2 mai 2016, réceptionnée en date du 9 mai 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2016 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 18-05-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23-05-2016 et joint en annexe;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel « la Fabrique d'Eglise d'Arsimont » au cours de l'exercice 2015 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi .

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de « la Fabrique d'Eglise d'Arsimont », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.680,29 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.449,08 €
Recettes extraordinaires totales	4.267,76 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.435,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	229,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.249,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.068,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.038,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.948,05 €
Dépenses totales	17.356,13 €
Résultat comptable	1.591,92 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique de l'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°7 : C.P.A.S. - Compte 2015 - Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41,162,170,173 et 190;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7;
Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1123-23 ;

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 5 août 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale auxdits bilan et compte de résultats, constituant les comptes annuels pour l'exercice 2015 du CPAS de la Commune de Sambreville arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2016 et parvenus complets à l'autorité de tutelle

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015 du Centre d'Action Sociale de Sambreville arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2016 dont les résultats peuvent être résumés comme suit :

En comptabilité budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droit constatés	15.531.608,21	11.520.457,09
= non valeurs/irrecouvrables	9.224,30	0,00
= Droits constatés nets	15.522.383,91	11.520.457,09
- Engagements	- 14.707.034,61	12.193.598,04
Résultat budgétaire	815.349,30	- 673.140,95
Engagements de l'exercice	14.707.034,61	12.193.598,04
- Imputations comptables	14.567.176,21	8.829.056,19
= Engagements à reporter de l'exercice	139.858,40	3.301.541,85
Droits constatés nets	15.522.383,91	11.520.547,09
- Imputations comptables	14.567.176,21	8.892.056,19
Résultat comptable de l'exercice	955.207,70	- 2.628.400,90

En comptabilité générale :

- Compte de résultat :

	Produits	Charges	Résultats
Exploitation boni exploitation	14.576.174,01	14.477.073,46 99.100,55	99.100,55
Exceptionnel Mali exceptionnel	31.005,73 103.652,38	117.463,23	103.652,38
Exercice mali de l'exercice	14.607.179,74 4.551,83	14.611.731,57	0,00

- Bilan

	Actif		Passif
Immobilisations incorporelles	0,00	Capital	2.531.901,47
Immobilisations corporelles	13.652.323,30	Résultat capitalisé	1.322.706,12
Subsides invest. accordés	1.090.584,32	Résultat reporté	25.924,38

Promesses de subsides	5.295.289,71	Réserves	497.873,88
Immobilisations financières	366,91	Subsides d'investissement	1.083.094,53
Stock	0,00	Provisions	25.000
Créances à un an au plus	9.796.834,09	Dettes à plus d'un an	2.422.319,35
Comptes financiers	- 2.485.245,59	Dettes à plus d'un an	2.067.854,53
		Opérations pour compte de tiers	315.111,99
Comptes de régularisation	381.070,41	Comptes de régularisation	188.393,88
TOTAL	27.731.223,15	TOTAL	10.480.180,13

Article 2 :

De transmettre cette décision au CPAS et au service finances recettes pour suite utile.

Article 3 :

De retourner un exemplaire du compte 2015 du CPAS au CPAS et de conserver l'autre à la Recette.

Interventions :

Monsieur REVELARD souligne que le Gouvernement Fédéral vient de mettre en place des mesures coercitives en cas de non respect du contrat d'intégration, sur base volontaire des C.P.A.S.

Monsieur MANISCALCO précise qu'aucune décision n'a encore été prise à ce propos au niveau local. Il informe avoir une réunion d'information demain à la région et attend afin de proposer une position du Conseil de l'Action Sociale.

Madame FELIX rappelle s'abstenir, par principe, pour tout ce qui touche l'aspect financier du C.P.A.S. dès lors que son groupe ne dispose d'aucune représentant au sein des organes. Elle remercie, toutefois, Monsieur le Président pour les échanges de la commission communale, déclare avoir reçu toutes les réponses aux questions posées et avoir été rassurée sur beaucoup de sujets.

Madame FELIX informe qu'elle votera donc favorablement pour le compte.

A la question de Monsieur BARBERINI quant au bénéfice d'une caution locative après avoir occasionné des dégâts dans un précédent logement, Monsieur MANISCALCO répond qu'il n'y a pas de réponse unique.

Tout est dépendant de l'analyse effectuée par les travailleurs sociaux et du contenu de l'enquête sociale.

Concernant les frais pharmaceutiques, Monsieur BARBERINI se déclare satisfait que des limites soient imposées permettant d'éviter de désorganiser le système et de pouvoir continuer à répondre aux citoyens en situation de besoin.

OBJET N°8 : CPAS - Modification budgétaire n°1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;

Vu la circulaire budgétaire arrêtée par le Collège communal en date du 17 septembre 2015 et relatives à l'élaboration des budgets du C.P.A.S. pour l'année 2016;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 26 novembre 2015 relative au budget 2016, approuvée par le Conseil communal le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 26 mai, relative à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 du C.P.A.S. ;

Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;

Oùï le rapport du Collège communal;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 26 mai 2016 et portant les chiffres repris ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.969.326,73	15.969.326,73	0,00
Augmentation de crédit (+)	954.944,10	584.693,16	370.250,94
Diminution de crédit (+)	-400.000,00	-29.749,06	-370.250,94
Nouveau résultat	15.524.270,83	16.524.270,83	0,00

Balance des recettes et des dépenses service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	702.500,00	702.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.759.300,00	1.804.300,00	-45.000,00
Diminution de crédit (+)	0,00	-45.000,00	45.000,00
Nouveau résultat	2.461.800,00	2.461.800,00	0,00

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à la Directrice financière pour information).

OBJET N°9 : Compte communal 2015 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L 1312-1 , L 1315-1 , L 1122-23, L1122-26, L1122-30 et L 3131-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale (et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels) ;

Vu la liste de toutes les pièces justificatives à transmettre à la tutelle en annexe du compte budgétaire, liste établie par la circulaire ministérielle datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Considérant les comptes annuels au 31/12/2015 (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) arrêtés au 31 décembre 2015 certifiés exacts par La Directrice Financière en date du 12 mai 2016 et les annexes présentées ;

Considérant qu'en séance du 18 mai 2016, le Comité de Direction de la commune a pris connaissance du compte communal 2015 proposé ;

Considérant le rapport du Collège, arrêté le 19 mai 2016, synthétisant la gestion des finances communales durant l'exercice 2015 auquel ces comptes se rapportent ;

Considérant la liste des adjudicataires (en 2015) de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil Communal a choisi le mode de passation et fixé les conditions, liste établie conformément à l' articles L1312-1 CDLD ;

Vu la délibération du 19 mai 2016 par laquelle le Collège Communal certifie que toutes les opérations de recettes et de dépenses ainsi que toutes les créances et les dettes sont reprises dans le compte 2015 conformément à l'article 74 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège Communal en date du 12 mai 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, par 24 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 17 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendants : 2 "Pour")

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

1 En comptabilité budgétaire :			
	Ordinaire	Extraordinaire	Général
Droits constatés au profit de la Commune	34.480.717,73	22.093.364,17	56.574.081,90
- Non-valeurs et irrécouvrables	1.503.714,30	0,00	1.503.714,30
Droits constatés nets	32.977.003,43	22.093.364,17	55.070.367,60
- Engagements	31.412.424,36	21.688.591,16	53.101.015,52
= Résultat budgétaire de l'exercice 2015	1.564.579,07	404.773,01	1.969.352,08
Engagements de l'exercice	31.412.424,36	21.688.591,16	53.101.015,52
- Imputations comptables	30.621.149,80	7.807.644,40	38.428.794,20
= Engagements à reporter de l'exercice	791.274,56	13.880.946,76	14.672.221,32
Droits constatés nets	32.977.003,43	22.093.364,17	55.070.367,60
- Imputations comptables	30.621.149,80	7.807.644,40	38.428.794,20
= Résultat comptable de l'exercice 2015	2.355.853,63	14.285.719,77	16.641.573,40
2 En comptabilité générale			
BILAN			
	Actif		Passif
ACTIFS IMMOBILISES	100.580.836,98	FONDS PROPRES	80.789.392,53

Immobilisations incorporelles	336.069,94	Capital	36.772.362,16
Immobilisations corporelles	82.526.601,13	Résultats capitalisés	16.847.867,99
Subsides d'investissements accordés	2.883,20	Résultats Reportés	- 2.675.447,10
Promesses de subsides et prêts accordés	5.958.724,76	Réserves	3.225.612,72
Immobilisations financières	11.756.557,95	Subsides d'investissements	24.162.862,37
		Provisions pour risques et charges	2.506.134,39
ACTIFS CIRCULANTS	22.097.788,33	DETTES	41.889.232,78
Créances à un an au plus	14.024.032,95	Dettes à plus d'un an	34.213.685,27
Opération pour compte de tiers	0,00	Dettes à un an au plus	7.651.838,70
Comptes financiers	7.366.467,93	Opérations pour compte de tiers	13.454,50
Comptes de régularisation et d'attente	707.287,45	Compte de régularisation et d'attente	10.254,31
TOTAL DE L'ACTIF	122.678.625,31	TOTAL DU PASSIF	122.678.625,31
Compte de résultats			
	Produits	Charges	Mali d'exploitation
Exploitation	29.963.882,52	32.732.236,08	2.768.353,569
			Mali exceptionnel
Exceptionnels + réserves	1.615.110,69	3.100.842,85	1.485.732,16
			Mali de l'exercice
Total	31.578.993,21	35.883.078,93	4.254.085,72
Affectation Résultats			
Total Général	35.833.078,93	35.833.078,93	

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens des comptes conformément à l'article L.1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

De charger la Directrice Financière de transmettre l'ensemble des pièces justificatives telles que listées dans la circulaire du 27 mai 2013.

Article 4 :

La présente décision sera transmise :

- aux organisations syndicales conformément à l'article L1122-23 du CDLD,
- au service recettes, au service finances et à la Directrice Financière,
- aux autorités de tutelle - Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Namur via le logiciel etutelle,
- au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade,1 à 5100 - JAMBES.

Interventions :

Monsieur REVELARD souhaite aborder trois questions :

1. au niveau des actifs immobilisés, il constate que la valeur des voiries est en diminution malgré les investissements consentis

Monsieur LUPERTO précise que les valeurs mentionnées sont liées à l'amortissement des voiries, avec une dégressivité dans le temps. En outre, une série de travaux en cours ne sont pas encore valorisés dans les actifs immobilisés.

2. il souligne l'évolution positive de la population depuis 4 ans mais constate une courbe d'inscription scolaire dans le réseau communal en forte diminution

Monsieur LUPERTO rétorque que de nouveaux habitants ne signifie pas nécessairement des habitants avec enfants. En outre, la qualité de l'accueil dans les écoles implique une limitation dans les inscriptions, au regard des espaces disponibles.

Selon Monsieur LUPERTO, les chiffres avancés sont toutefois étonnants car les statistiques, après le recomptage relatif aux normes d'encadrement, sont stables ou en progression dans l'enseignement communal. Monsieur LUPERTO propose qu'une vérification soit réalisée par Monsieur LISELELE concernant les chiffres avancés.

3. il ne visualise pas le coût global des produits phytosanitaires et souhaite connaître le fonctionnement appliqué au sein des services communaux

Monsieur PLUME précise que la diminution de l'utilisation des pesticides est prévue par le législateur et un plan de diminution est prévu, par phasages successifs, au sein des services communaux.

Quant à l'impact positif ou négatif à Sambreville, Monsieur PLUME rappelle que l'arrêt de l'utilisation des pesticides n'a pas un effet direct en terme d'environnement. Il précise, qu'actuellement, les services communaux ne sont pas équipés pour mesurer cet impact, même si le sentiment de contribuer apparaît clairement.

Monsieur LUPERTO profite de l'occasion pour souligner le travail sollicité des gardiens de la paix au regard de l'état d'abandon de certaines zones par Infrabel et informe qu'il va interpeller le Ministre BELLOT à ce propos. Il rappelle aussi le travail réalisé par les services communaux sur les espaces régionaux non entretenus, ce qui grève la capacité d'action des services communaux.

Monsieur REVELARD constate qu'il est difficile de faire un comparatif par rapport aux années précédentes. Il souligne toutefois un cash flow négatif, une couverture d'emprunts insuffisantes, l'augmentation de la durée des crédits et les montants d'avances de trésorerie accordés aux entités consolidées.

Concernant les emprunts, Monsieur LUPERTO précise que l'augmentation de durée est liée à l'emprunt relatif à la caserne et que des choix ont été faits afin de fixer les taux au regard de la conjoncture avec un impact direct sur le service ordinaire.

Pour les avances de trésorerie au CPAS, les avances de trésorerie ont été accordées dans le cadre du préfinancement de la nouvelle maison de repos.

Pour la zone de secours, Monsieur LUPERTO informe avoir pu obtenir des renforts des zones voisines pour permettre l'organisation de Sambragoal sans générer nécessairement de surcoûts importants.

Monsieur REVELARD indique que le groupe ECOLO va voter "Pour" l'acte technique qu'est le compte, ce qui n'engage en rien ECOLO par rapport à la politique menée par la majorité.

Monsieur BARBERINI informe que les comptes présentés sont le reflet d'un travail strict et rigoureux. Comme l'an passé, le groupe MR, n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra sur le compte.

Madame FELIX évoque les intérêts de retard concernant les sommes exorbitantes en attente du Fédéral.

Monsieur LUPERTO confirme qu'effectivement, aucun intérêt n'est à espérer.

Madame FELIX se demande comment, en qualité de Député, il est possible, au niveau régional, de prendre des positions qui ont un impact négatif sur les pouvoirs locaux, ce qui place en porte-à-faux.

Monsieur LUPERTO souligne que, contrairement au Fédéral, la Région a toujours veillé à compenser les mesures prises envers les Pouvoirs Locaux. Il déclare ne jamais s'être senti en difficulté avec son rôle de Bourgmestre.

Madame FELIX s'abstiendra sur le compte conformément à son vote sur le budget.

Monsieur BENOIT souligne la qualité et la clarté du rapport présenté. Il souligne qu'un taux d'endettement de 34 % est mentionné dans les documents alors que la conclusion fait apparaître un taux de 8,8 % d'endettement.

Madame CHARLES, Directrice Financière, invitée à prendre la parole, précise que les 34 % sont relatifs à la comptabilité générale, alors que les 8,8 % représentent la part de la dette sur les dépenses totales. Sur le niveau de dépendance du Fédéral, Monsieur LUPERTO confirme que les Villes et Communes sont largement dépendantes puisque l'enrôlement se fait au niveau du Fédéral pour les deux grosses recettes communales.

OBJET N°10 : Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2016 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 17 mai 2016 pour avis ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 a été présentée à la commission des Finances le 23 mai 2016 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 18-05-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23-05-2016 et joint en annexe;

Le Conseil Communal,

Décide, par 19 voix "Pour" et 9 Abstentions :

(PS : 17 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 2 "Pour")

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.697.255,00	12.161.207,69
Dépenses exercice proprement dit	32.380.929,83	13.248.077,94
Boni / Mali exercice proprement dit	316.325,17	-1.086.870,25
Recettes exercices antérieurs	1.720.900,80	404.773,01
Dépenses exercices antérieurs	681.026,00	102.756,65
Prélèvements en recettes	2.259.338,42	1.339.626,90
Prélèvements en dépenses	1.100,00	404.773,01

Recettes globales	36.677.494,22	13.905.607,60
Dépenses globales	33.063.055,83	13.755.607,60
Boni / Mali global	3.614.438,39	150.000,00

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD rappelle que le groupe ECOLO s'est abstenu, au moment du vote sur le budget, pour l'ordinaire et a voté "contre" l'extraordinaire. Au niveau de la modification budgétaire, certains projets apparaissant intéressants, le groupe ECOLO va s'abstenir sur l'ensemble de la modification budgétaire.

Madame LEAL s'interroge quant à la corrélation entre les variations de crédits en rémunérations, en cotisations patronales et en pécules de vacances ainsi que concernant certaines variations en matière de charges d'emprunts et de primes d'assurance.

LUPERTO cède la parole à Madame la Directrice Financière.

Madame la Directrice Financière détaille l'impact de la cotisation pension suite à la mauvaise information donnée par le Ministre au moment de l'établissement du budget. Elle rappelle, en outre, que les estimations sont réalisées, de manière automatique, par le logiciel informatique en matière de rémunérations. Sur les impacts en terme de frais de personnel, les crédits sont impactés par l'indexation, les mouvements de personnel, etc.

Monsieur LUPERTO indique qu'il convient d'analyser les masses budgétaires de manière globale et non article par article.

OBJET N°11 : SAMBR-HABITAT - Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12, § 1er ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 04 juin 2016 à 11 heures 30 rue Pré des Haz, 23 au siège social de Sambr-Habitat, par lettre du 11 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2015
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jean-charles LUPERTO
- Madame Martine GODFROID
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SLSP "Sambr-Habitat" reprenant les points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2015
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12 : TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale ordinaire le 06.06.2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 06 juin 2016, par courrier du 17 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de l'Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'entreprise du 25 mai 2016
2. Rapport du conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
5. Affectation de la perte
6. Décharge au Conseil d'Administration
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Cédric JEANTOT.

Le Conseil Communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'entreprise du 25 mai 2016
2. Rapport du conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
5. Affectation de la perte
6. Décharge au Conseil d'Administration
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

Article 2.

De charger le délégué à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°13 : S.R.W.T - Assemblée Générale ordinaire le 08.06.2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2016, par courrier du 18 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des Comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2015
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2015
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Cédric JEANTOT.

Le Conseil Communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des Comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2015
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2015
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Article 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14 : RéBBUS asbl - assemblée générale du mercredi 08 juin 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale de l'Asbl RéBBUS, le mercredi 08 juin 2016 par lettre du 09 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 19/05/2015
2. Démission et admission de membres
Entrée des communes de Florennes et Couvin
3. Présentation du rapport d'activités
En présence des coordinatrices locales des différents BébéBus
4. Présentation des comptes et bilan 2015
5. Décharge aux administrateurs
6. Perspectives 2016
Organisation interne
soutien à la parentalité
déploiement du Réseau en Province de Namur
inaugurations prochaines de 2 BébéBus et fête des 15 ans du BébéBus de la Basse-Sambre
le Bébébus dans les autres provinces
7. Présentation du budget 2016.

Considérant que la Commune est représentée par 1 déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir, par Madame Carine DAFFE, Echevine;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Approbation du PV de l'AG du 19/05/2015

2. Démission et admission de membres
Entrée des communes de Florennes et Couvin
3. Présentation du rapport d'activités
En présence des coordinatrices locales des différents BébéBus
4. Présentation des comptes et bilan 2015
5. Décharge aux administrateurs
6. Perspectives 2016
Organisation interne
soutien à la parentalité
déploiement du Réseau en Province de Namur
inaugurations prochaines de 2 BébéBus et fête des 15 ans du BébéBus de la Basse-Sambre
le Bébébus dans les autres provinces
7. Présentation du budget 2016.

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Asbl précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15 : A.I.E.G. - Assemblée Générale le 09.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2016 de l'AIEG, par mail du 29 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire

1. remplacement d'un Administrateur - cooptation
2. approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire de Réviseur
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015
5. Répartition statutaire du trop perçu et date de mise en paiement des dividendes
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Christophe CALLUT
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Ginette BODART
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

Assemblée générale Ordinaire

1. remplacement d'un Administrateur - cooptation
2. approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire de Réviseur
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015
5. Répartition statutaire du trop perçu et date de mise en paiement des dividendes
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°16 : ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 17.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2016 d'ETHIAS, à 10 heures, par courrier du 27 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires

Considérant que la Commune sera représentée par Monsieur Denis LISELELE, Echevin, à l'Assemblée Générale d'ETHIAS ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires

Article 2.

Monsieur Denis LISELELE, Echevin, représentera la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale ordinaire d'ETHIAS le 17 juin 2016, à 10 heures, au WEX de Marche-en-Famenne.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez ETHIAS, et aux autorités compétentes.

OBJET N°17 : A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 18.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 2016 de l'AIEM, par courrier du 13 mai 2016 à 10H30, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015
 1. Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
 2. Présentation du bilan et des comptes de résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2015
5. Décharge aux Administrateurs
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 18 juin 2016

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Nicolas DUMONT

- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015
Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
Présentation du bilan et des comptes de résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2015
5. Décharge aux Administrateurs
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 18 juin 2016

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18 : IMAJE - Assemblée Générale statutaire le 20.06.2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2016 à 18 heures, par courrier électronique le 09 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2015
- Statuts : modifications
- Rapport d'activités 2015
- Rapport de gestion 2015
- Approbation des comptes 2015
- Rapport du commissaire réviseur
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur
- Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017, et 2018
- Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015
- Démission et désignation d'un administrateur
- Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt;
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Solange DEPAIRE,
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,
A l'unanimité, décide :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2015
- Statuts : modifications
- Rapport d'activités 2015
- Rapport de gestion 2015
- Approbation des comptes 2015
- Rapport du commissaire réviseur
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur
- Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017, et 2018
- Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015
- Démission et désignation d'un administrateur
- Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt;
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°19 : BEP Général - Assemblée Générale du 21-06-2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 21 juin 2016 à 17 heures 30, du BEP - par mail du 02 mai 2016, avec communication des ordres du jour ;

Considérant les ordres du jour des Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
- Approbation du Rapport d'activités 2015
- Approbation du Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Olivier BORDON

Monsieur François PLUME

Madame Solange DEPAIRE

Madame Betty DAVISTER

Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De prendre les décisions suivantes :

Assemblée générale extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
- Approbation du Rapport d'activités 2015
- Approbation du Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°20 : BEP Expansion Economique - Assemblée Générale du 21-06-2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2016 à 17 heures 30, du BEP - Expansion Economique, le 02 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
- Approbation du rapport d'activités 2015
- Approbation du bilan et comptes 2015
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'administrateur groupe Communes, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Olivier BORDON

Monsieur François PLUME

Madame Solange DEPAIRE

Madame Betty DAVISTER

Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De prendre les décisions suivantes :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
- Approbation du rapport d'activités 2015
- Approbation du bilan et comptes 2015
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'administrateur groupe Communes, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°21 : BEP Environnement - Assemblée Générale du 21-06-2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 21 juin 2016 à 17 heures 30, du BEP - Environnement, par mail du 02 mai 2016, avec communication des ordres du jour ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
- approbation du rapport d'activités 2015
- Approbation du bilan et comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Olivier BORDON
 Monsieur François PLUME
 Madame Solange DEPAIRE
 Madame Betty DAVISTER
 Monsieur Samuël BARBERINI
 Le Conseil Communal,
 Décide à l'unanimité :

Article 1.

De prendre les décisions suivantes :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
- approbation du rapport d'activités 2015
- Approbation du bilan et comptes 2015
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

<p>OBJET N°22 : BEP Crematorium - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 21-06-2016</p>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 21 juin 2016 à 17 heures 30, du BEP Crématorium - par mail du 02 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées

Assemblée Générale Ordinaire :

- approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
- approbation du rapport d'activités 2015
- approbation du Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Olivier BORDON
 Monsieur François PLUME
 Madame Solange DEPAIRE
 Madame Betty DAVISTER
 Monsieur Samuël BARBERINI
 Le Conseil Communal,
 Décide à l'unanimité :

Article 1.

De prendre les décisions suivantes :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées

Assemblée Générale Ordinaire :

- approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
- approbation du rapport d'activités 2015
- approbation du Bilan et Comptes 2015
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°23 : A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 22.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'AISBS, par lettre du 10 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Désignation du Réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans du 01 juillet 2016 au 30 juin 2019
2. Projections financières de l'AISBS 2014-2015
3. Plan stratégique 2016 (point non approuvé lors de l'AG du 29.12.2015 et inscrit pour la deuxième fois à l'ordre du jour de l'AG)
4. Budget 2016 ((point non approuvé lors de l'AG du 29.12.2015 et inscrit pour la deuxième fois à l'ordre du jour de l'AG)
5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
6. Examen des comptes annuels 2015 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
7. Rapport du commissaire Réviseur
8. Approbation des comptes annuels 2015
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au commissaire Réviseur
11. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale Ordinaire du 22/06/2016.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chsée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 - 5060 Sambreville
- Madame Ginette BODART, rue Vandervelde, 14 - 5060 Sambreville
- Monsieur Samuël BARBERINI, rue du Tram, 7 - 5060 Sambreville

Où l'intervention de Madame DEPAIRE concernant le non respect du calendrier de réunion des organes et du comité de gestion plus particulièrement ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Désignation du Réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans du 01 juillet 2016 au 30 juin 2019
2. Projections financières de l'AISBS 2014-2015
3. Plan stratégique 2016 (point non approuvé lors de l'AG du 29.12.2015 et inscrit pour la deuxième fois à l'ordre du jour de l'AG)
4. Budget 2016 ((point non approuvé lors de l'AG du 29.12.2015 et inscrit pour la deuxième fois à l'ordre du jour de l'AG)

5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
6. Examen des comptes annuels 2015 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
7. Rapport du commissaire Réviseur
8. Approbation des comptes annuels 2015
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au commissaire Réviseur
11. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale Ordinaire du 22/06/2016.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De rappeler la volonté de l'associé sambrevillois de la nécessité de prévoir d'un calendrier des réunions des organes de l' AISBS qu'il convient de respecter.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Madame DEPAIRE souhaite faire mentionner dans le mandat impératif qu'un souci apparaît concernant le calendrier des comités de gestion qui n'est pas respecté.

Monsieur LUPERTO propose qu'un courrier soit adressé au nom de l'associé sambrevillois afin qu'un calendrier des organes soit établi et respecté.

Madame LEAL souhaite plaider pour que les Conseils d'Administration ne soient pas trop espacés dans le temps et souhaite une certaine rigueur dans le calendrier.

Selon Monsieur LUPERTO, le contrôle des organes de gestion ne doit pas être entravé par un calendrier non respecté ou mal organisé.

OBJET N°24 : IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 22.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 d'IDEFIN, par mail du 03 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015
2. Approbation du rapport Annuel de l'exercice 2015
rapport de gestion
comptes annuels 2015
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
5. Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Christophe CALLUT
- Madame Francine DUCHENE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015

2. Approbation du rapport Annuel de l'exercice 2015
rapport de gestion
comptes annuels 2015
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
5. Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°25 : ORES - Assemblée générale du jeudi 23.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du jeudi 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES, par courrier du 09 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale:

1. Apport en nature de la Commune de Fresnes-Lez-Anvaing - présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
 - présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - présentation du rapport du réviseur
 - approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
5. Rapport annuel 2015
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
7. Nominations statutaires
 - nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2012019 et fixation de ses émoluments
 - prise d'acte de démission et nominations définitives.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Vincenzo MANISCALCO

Monsieur Nicolas DUMONT

Monsieur Christophe CALLUT

Monsieur Rudy DACHE

Madame Francine DUCHENE

Où le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Apport en nature de la Commune de Fresnes-Lez-Anvaing - présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
 - présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - présentation du rapport du réviseur
 - approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
5. Rapport annuel 2015

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
 7. Nominations statutaires
- nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2012-2019 et fixation de ses émoluments
 - prise d'acte de démission et nominations définitives.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°26 : BRUTELE - Assemblée Générale du 24.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 de BRUTELE, par lettre du 20 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Constatation du nombre d'abonnés par commune
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de secteur et experts
4. Rapport des Commissaires
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'institut des Réviseurs d'entreprises.
6. Approbation du bilan au 31 décembre 2015 et des comptes de résultats de l'exercice 2015. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses.
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires
8. Nominations statutaires
9. Désignation des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Christophe CALLUT

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour des 'Assemblées Générales, soit :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Constatation du nombre d'abonnés par commune
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de secteur et experts
4. Rapport des Commissaires
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'institut des Réviseurs d'entreprises.
6. Approbation du bilan au 31 décembre 2015 et des comptes de résultats de l'exercice 2015. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses.
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires
8. Nominations statutaires
9. Désignation des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Assemblée générale Ordinaire

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 30 mai 2016.

Article 2.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°27 : HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée générale du 29.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 11 mai 2016, à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2016 de la HOLDING COMMUNAL SA en liquidation;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.02.2015
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015
5. proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant qu'il convient de valider le contenu de cet ordre du jour ;

Considérant qu'il y a lieu de charger le délégué désigné, Monsieur Denis LISELELE, Echevin, pour représenter l'Administration communale à cette Assemblée Générale qui se tiendra dans le Diamant Brussels Conférence & Business Centre, Boulevard Reyers, 80 à 1030 Bruxelles ;

Le Conseil Communal :

Décide, :

Article 1 :

De valider le contenu de l'ordre du jour en vue de l'assemblée Générale du 29/06/2016 de la SA en Liquidation HOLDING COMMUNAL et qui concerne les points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.02.2015
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015
5. proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Article 2 :

De communiquer la présente délibération à la SA HOLDING COMMUNAL et au délégué concerné.

OBJET N°28 : Contrat de rivière Sambre et Affluents - Approbation du Programme d'actions 2017-2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2013 relative à la finalisation du Protocole d'accord avec le Contrat de rivière Sambre et Affluents et aux quote-parts 2014-2016 ;

Vu la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl, dans son courrier du 21 décembre 2015, d'approuver les actions inscrites au programme d'actions 2017-2019 de l'asbl pour la commune de Sambreville ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2017-2019, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- fournir à la Commune de Sambreville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2017-2019 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2017-2019 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Commune de Sambreville est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2017-2019, pour :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Attendu que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Commune et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019 ;

Considérant que dès 2017, la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus ;
Oùï Monsieur le rapport de Monsieur François Plume, Echevin ayant le cadre de vie dans ses attributions ;
Le Conseil Communal,

DECIDE :

Article 1er.

D'approuver le tableau d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre du Protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre et Affluents définissant ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, impliquant que :

le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à ;

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2017-2019, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- fournir à la Commune de Sambreville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2017-2019 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2017-2019 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

la Commune s'engage à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre.

Article 2.

D'accepter de faire figurer les actions reprises dans le tableau au sein du Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl.

Article 3.

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl pour toutes dispositions utiles.

OBJET N°29 : Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le courrier du 21 mars 2016, émanant de Madame Christiane HORION, par lequel l'intéressée déclare vouloir renoncer à une partie de la concession HORION-ALBERT, sise au cimetière d'Auvelais- section VII n°230 et la remettre dès lors à la disposition de la commune.;

Le Conseil,

Prend acte :

De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°30 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession FRANCOT-HUBLET - Section I n°233, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 18.12.1996;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°31 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession CORBU-FONTAINE - Section I n°240, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 17.11.1993;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°32 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession DUCAT-BERLO - Section I n°246, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 12.04.1987;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°33 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession HUET-LAURENT - Section I n°272, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 30.06.1996;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°34 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession BRICHARD-LEMIELLE - Section I n°303, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 26.08.1992;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°35 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession ANSAY-LORENT - Section I n°310, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 31.08.1995;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°36 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession CARLIER-HUET - Section I n°322, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 18.12.1996;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°37 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession GALET-DOBRET - Section I n°355, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 17.12.1992;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°38 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession BEHIELS-DEBAUCHE - Section I n°415, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 25.05.1994;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°39 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession DABREMONT-JEANTOT - Section I n°456, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 22.06.1981;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°40 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession DUPONT - Section I n°481, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 23.03.1995;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°41 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession GREGOIRE - Section I n°482, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 31.12.1976;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°42 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession BIDOT-BLAISE - Section I n°513, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 19.11.1995;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°43 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession DELANNOY-DEPREZ - Section I n°515, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 30.06.1996;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°44 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession BAUDHUIN-GRAMME - Section I n°520, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 19.08.1993;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°45 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession CHARLIER-GAROT - Section I n°544, sise au cimetière de Auvelais est arrivée à échéance le 28.12.2008;

Considérant que depuis l'expiration de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été faite par la famille.

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°46 : PCS - Cours de français langue étrangère - Approbation de la convention de stage avec l'Henallux

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Collège communal ;

Vu l'Axe 1 du Plan de cohésion sociale et plus particulièrement l'apprentissage du français langue étrangère;

Vu le rôle du module français langue étrangère dans le dispositif d'Intégration des Primo-Arrivants;

Vu le souhait du Collège communal que les agents suivent des formations leur permettant de maintenir leurs connaissances actualisées;

Considérant la réglementation des établissements de formation en matière de stages de leurs étudiants;

Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal;

Décide

Article 1er :

D'approuver la convention de stage telle que présentée en annexe pour faire corps avec la présente délibération.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°47 : Approbation grille horaire 2016/2017 - Hall omnisports

Vu l'Article L1222-30 du Code Wallon de la démocratie locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'application;

Vu le règlement redevance pour la location du hall omnisports du 25 octobre 2012;

Considérant que la Commune de Sambreville possède un hall omnisports qui est mis à disposition des clubs sportifs;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 18 avril 2016 entre les clubs sollicitant le hall et le service des Installations Sportives et Culturelles;

Considérant qu'un horaire d'occupation a été établi en concertation avec les clubs présents;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la grille horaire pour la saison de septembre 2016 à juin 2017;

Considérant qu'après acceptation, les clubs se verront signifier leur horaire par convention;

Considérant que les clubs se doivent d'être en ordre au niveau des formulaires de subvention;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la grille horaire du hall omnisports de Sambreville pour la saison de septembre 2016 à juin 2017;

Article 2 :

De charger le service des Installations Sportives et Culturelles d'exécuter la présente décision et d'en transmettre copie aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°48 : Fourniture et pose d'une tour d'activités - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° FHABETS/-1.855.3/2016/tour d'activités relatif au marché "Fourniture et pose d'une tour d'activités" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.559,00 € hors TVA ou 51.496,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 7601/744-51 (n° de projet 20140100) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18-04-2016 conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le directeur financier en date du 29-04-2016 et joint en annexe ;

Oùï le rapport de Echevin du Patrimoine;

Le Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges N° FHABETS/-1.855.3/2016/tour d'activités et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une tour d'activités", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.559,00 € hors TVA ou 51.496,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 7601/744-51 (n° de projet 20140100).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°49 : Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain à Auvelais - PHASE II - Conventions IN HOUSE avec l'Intercommunale IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes les missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'études, de responsable PEB et d'encodage des fiches FEDER relative à la réhabilitation de l'ancien site du « Bon Grain » à Auvelais-Phase II (projet FEDER) ;

Considérant que la mission comprend : l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études en architecture, stabilité, techniques spéciales, la mission de responsable PEB et l'encodage des fiches FEDER ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation aux dites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;

qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;

qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;

qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;

qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;

qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;

qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;

qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-

Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu le contrat intitulé : « Assistance à maîtrise d'ouvrage » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et la fourniture des livrables pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu le contrat intitulé : « Contrat d'architecture, stabilité et techniques spéciales » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et la fourniture des livrables pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu le contrat intitulé : « Responsable PEB » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et la fourniture des livrables pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la proposition de mission faite relative à l'encodage des fiches FEDER et les taux d'honoraires ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune souhaite confier à IGRETEC les missions ici développées ;

Considérant que les honoraires estimés IGRETEC s'élèvent à un montant estimé de 281.031,46 € htva ou 340.048,07 € TVAC, détaillé comme suit :

- Architecture : 106.547,80 € htva ;
- Techniques spéciales : 42.337,91 € htva ;
- Stabilité : 28.651,98 € htva ;
- PEB : 12.247,93 € htva ;
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 75.285,84 € htva ;
- Encodage des fiches FEDER : 15.960,00 € htva.

Considérant que ce projet est subsidié par la Région Wallonne et les fonds FEDER à hauteur de 1.560.000,00 Euros ;

Considérant que le crédit budgétaire 530723-60 (projet 20120036) du budget extraordinaire 2016 peut être affecté à cette dépense ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 18 mai 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 23 mai 2016 et joint en annexe ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 avril 2016 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Interventions :

Monsieur BARBERINI fait remarquer, concernant le point n° 3 du procès-verbal ayant trait à l'ordonnance de police le 22-03-2016, que les dispositions devaient bien être prises et, qu'à défaut, le risque existait.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : INASEP - Assemblée Générale ordinaire le 29.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générales Ordinaire du 29 juin 2016 d'INASEP, par lettre du 20 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire à 16 heures :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes
4. Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018
5. Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateur de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS
6. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux associés

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur François PLUME
- Monsieur Christophe CALLUT
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

Assemblée générale Ordinaire à 16 heures :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes
4. Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018
5. Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateur de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS
6. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux associés

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 mai 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : IGRETEC - Assemblée Générale du 28.06.2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 à 16h30, à Charleroi-Expo (Salle La Géode), de l'intercommunale IGRETEC, par lettre du 23 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015 - Rapport de Gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015
6. Désignation du réviseur d'entreprises

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur F. PLUME
- Monsieur O. BORDON
- Monsieur C. JEANTOT
- Monsieur R. DACHE
- Madame F. DUCHENE

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le mardi 28 juin 2016 à 16h30, à Charleroi Expo (Salle La Géode).

Article 2.

de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 mai 2016.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : Contrat de rivière Sambre et Affluents - Modification du représentant communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25 février 2013, décidant de nommer comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl:

- Monsieur François PLUME, Echevin, en qualité de membre effectif
- Monsieur Freddy DELVAUX, en qualité de membre suppléant

Qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur François PLUME, en qualité de membre effectif;

Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er.

De désigner Monsieur Freddy DELVAUX en qualité de membre effectif au sein de l'ASBL Contrat de rivière Sambre et affluents, en remplacement de Monsieur François PLUME, Echevin.

Article 2.

De nommer Monsieur François PLUME en qualité de membre suppléant au sein du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

Article 3.

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH)
Syndicat d'Initiative - Vivre à Sambreville

Je m'interroge sur le suivi qui est donné quant aux publications du Syndicat d'Initiative. Au regard de la dernière parution du "Sambreville, plusieurs erreurs sont à observer sur divers points, erreurs d'adresses, de numéros de téléphones, d'orthographe pour certains noms ou encore, pour ma part, erreur de famille politique! Ces erreurs peuvent être néfastes sur plusieurs points pour les personnes concernées. Quelles solutions pourraient être mises en oeuvre pour éviter que autant d'erreurs ne se reproduisent?

Réponse de Madame l'Echevine Carine DAFPE

L'élaboration du « Vivre à Sambreville » est, comme vous le précisez, confiée au Syndicat d'Initiative.

Si, d'une part, il n'est malheureusement pas possible, matériellement, au Collège communal ou aux services de l'Administration communale de superviser l'ensemble des publications éditées par les structures non communales, il est également à noter que le Syndicat d'Initiative est une ASBL indépendante et que dès lors, il ne revient pas aux Autorités communales de s'ingérer dans la gestion de celle-ci.

Toutefois, conscient des manquements dont vous faites état dans l'édition 2016 du « Vivre à Sambreville », le Collège communal n'aura pas manqué d'interpeller officiellement les instances du Syndicat d'Initiative.

Je ne peux que vous conseiller, par ailleurs, de renforcer votre message en sollicitant les administrateurs de votre groupe politique présents au sein du Syndicat d'Initiative.

Interventions :

A la question de Monsieur SISCOT, Madame DAFPE répond que la relecture du document est effectuée par les travailleurs du Syndicat d'Initiative.

Monsieur SISCOT propose qu'un comité de relecture puisse être mis en place pour éviter les erreurs parues dans le Vivre à Sambreville.

Monsieur LUPERTO souligne que, depuis vingt ans, le débat existe à chaque parution du Vivre à Sambreville. Il souligne également qu'il convient de parfois nuancer lorsque certaines erreurs résultent du manque de suivi apporté par les personnes concernées n'ayant pas répondu aux demandes du Syndicat d'Initiative.

Monsieur LUPERTO précise que le nouveau Président du Syndicat d'Initiative, Monsieur JEANTOT, a pris les choses en main afin de professionnaliser plus encore le travail de cette ASBL, dont il convient de respecter l'autonomie des organes décisionnels.

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF)

Les gens du voyage

1. J'ai pu constater que dans les trois tonnes de déchets avouées aucun sac n'était estampillé Sambreville. Pouvez-vous nous éclairer au sujet de la prise en charge de tous ces déchets: qui les a ramassés et qui va en supporter le coût?
2. Nonobstant la haute estime en laquelle vous semblez les tenir et les efforts consentis pour leur accueil, force est de constater qu'ils ne font guère preuve de reconnaissance, de correction et d'honnêteté. Je suis évidemment bien consciente que la Commune et vous n'êtes en aucun cas responsables des désagréments et dégâts subis par le propriétaire des étangs, néanmoins, avec vous une idée de qui va l'en dédommager et quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter ce genre de situation et de telles exactions?

Réponse de Monsieur l'Echevin Denis LISELELE

L'installation sauvage d'une communauté des gens du voyage au cours du congé de Pentecôte sur un terrain privé appartenant au Bureau économique de la Province de Namur n'aura pas permis une réaction instantanée des différents acteurs concernés.

Néanmoins, chacun peut s'accorder à considérer que les actions entreprises l'ont été rapidement.

En matière de déchets lors du passage d'un agent pour la vente de sacs estampillés Sambreville, le constat d'un nombre important de sacs noirs déjà présents a malheureusement dû être posé.

Dès lors, il aura été demandé aux gens du voyage de centraliser ces sacs noirs afin d'en faciliter le ramassage.

Le coût de l'enlèvement de ces déchets sera facturé à l'administration communale qui réglera cette dépense grâce aux subsides reçus de la Wallonie pour les frais de fonctionnement.

La commune, non propriétaire, ne pouvant être tenue responsable pour les autres frais inhérents à cette venue imprévue tels que l'électricité ou le dédommagement éventuel du propriétaire.

Par ailleurs et après vérification auprès de notre zone de police, il s'avère qu'aucune plainte en matière de fausse monnaie, ni de tentative de vol n'ait été déposée.

Concernant les mesures que nous pourrions prendre, le terrain en cours de réalisation à la rue de la Larronnerie est, d'une part une réponse aux problèmes de voisinage que pourrait engendrer la venue des

gens du voyage au vu de sa situation isolée.

D'autre part, un accueil encadré de ces personnes qui ont opté pour la vie nomade permet de responsabiliser ces derniers sur leurs droits mais aussi leurs devoirs.

Ce type d'accueil permet également une meilleure gestion des déchets avec la vente de sacs réglementaires dès l'arrivée d'un groupe et le paiement d'une redevance pour le ramassage de ceux-ci. L'accès limité de cet espace dédié aux gens du voyage permet une gestion contrôlée ainsi qu'un accueil digne.

Toutefois, le Collège n'aura pas manqué de solliciter le BEPN afin que ce dernier puisse envisager toutes solutions qui permettraient d'entraver pareille installation sur ses terrains, ainsi qu'en atteste le courrier envoyé à ce propos à la Direction du BEPN, courrier que je vous fais remettre.

Le Collège communal tient également à rappeler que les gens du voyage qui s'installent illégalement sur des terrains inappropriés n'ont évidemment pas de droits supérieurs aux autres mais se les octroient sans autorisation préalable.

Bien qu'elle ne soit pas outillée pour empêcher un éventuel autre envahissement, la commune s'évertue à réagir avec force mais aussi avec humanité afin de remédier aux désagréments causés par ces installations sauvages, comme ce fut le cas cette fois-ci.

Interventions :

Monsieur LUPERTO regroupe les questions de Mesdames FELIX et DUCHENE relatives à la problématique des Gens du Voyage.

Selon Madame FELIX, le projet est passé de 292.000 € initialement à 470.000 €. Monsieur LUPERTO rappelle que le premier projet avoisinait les 700.000 € et a été refusé par le Collège de par le montant excessif des travaux. La part communale du projet retenu doit être de 114.000 €. Le montant de 292.000 € correspondait à la part communale sur le projet initial de 700.000 €.

Madame FELIX constate que le groupe arrivé récemment n'a pas respecté l'Autorité communale, notamment en terme d'utilisation de sacs poubelles.

Monsieur LUPERTO confirme que la manière de se comporter n'était pas respectueuse et a fait l'objet d'une fermeté largement assurée, notamment par le Tribunal dans son arrêt d'expulsion.

Madame FELIX se déclare dérangée par le comportement de ce type de groupe.

Quant à la question des subsides, il est bien confirmé à Madame FELIX que des subsides de fonctionnement sont accordés aux communes pour l'encadrement et l'accueil des gens du voyage. Concernant les déchets, autres que ménagers, Madame FELIX estime que ceux-ci auraient pu être déposés dans les parcs à conteneurs plutôt que de les laisser sur le site occupé par les gens du voyage.

Par rapport aux dégâts occasionnés au propriétaire de l'étang, Monsieur LUPERTO indique que le propriétaire a été invité à déposer plainte et à déposer plainte afin de consigner les choses auprès de son assurance.

Madame FELIX indique que le responsable du camp a déclaré à Madame DUCHENE que l'installation a été faite, avec l'accord du Bourgmestre, ce qu'elle ne croit pas. Madame DUCHENE rectifie les propos en précisant que les gens du voyage ont indiqué avoir reçu un accord, après leur installation sauvage, pour une présence durant deux à trois semaines.

Madame FELIX propose qu'une charte soit établie une fois le terrain d'accueil ouvert à Sambreville.

Monsieur LUPERTO confirme qu'une convention est en cours d'écriture, en accord avec le centre de médiation des gens du voyage. Il rappelle que le fait de s'être engagé dans l'accueil encadré des gens du voyage permet de rappeler que l'accueil n'est effectif que si il peut être encadré.

Madame DUCHENE tient à féliciter sur la manière de gérer ce dossier, surtout durant un long week-end.

Monsieur LISELELE souligne avoir exprimé, à plusieurs reprises, au représentant de cette communauté le mécontentement de la Commune quant à leur installation sauvage.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)
Gens du voyage

Ce dossier a fait la une des journaux ces derniers temps. Le site de Sainte Eugénie a été littéralement pris d'assaut par plus de 150 caravanes de gens du voyage . Ceci sans aucune autorisation communale. Comme chacun le sait, ce terrain privé appartient au BEP et il revenait dès lors à ces derniers d'intervenir pour procéder à leur expulsion, ce qui a été fait très rapidement.

Néanmoins cet envahissement inopportun suscite des questions :

1. qui va supporter le coût du nettoyage du site et de sa remise en état ? Ce n'est pas à la commune (donc aux citoyens) de prendre cela en charge. Quelles sont vos intentions à ce sujet ? quels sont les autres frais encourus à ce jour suite à ce passage ? Je pense aux poubelles, frais d'électricité etc...
2. quelle certitude avons-nous que cela ne se reproduira plus ? Le BEP envisage-t-il de clôturer et renseigner clairement qu'il s'agit d'une propriété privée ?
3. le peu de temps qu'ils sont restés sur la commune a suffi pour inquiéter la population; lors de visites dans les quelques rares commerces qu'il reste à Sambreville, de faux billets ont été mis en circulation. Il semble également qu'il y ait eu des tentatives de vol ?
4. lorsque le terrain communal prévu pour les gens du voyage sera opérationnel, de quels moyens disposez-vous pour en limiter l'accès à 30 caravanes ? Pas une de plus...

Visiblement les gens du voyage tiennent à rester ensemble, cad beaucoup plus nombreux que nos 30 emplacements.

Quelles actions seront entreprises si un nouvel envahissement se produit ?

Monsieur LUPERTO regroupe les questions de Mesdames FELIX et DUCHENE relatives à la problématique des Gens du Voyage.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)
Propreté dans la commune

Il y a peu de temps vous aviez annoncé votre intention de réaliser une action propreté ? Ou en êtes-vous dans cette entreprise ? Pour ma part je ne vois rien de changé; certains riverains ont des mauvaises herbes de 50 cm quand ce n'est pas davantage. Et même les abords des salles communales ne sont pas propres. Quand débute cette action de sensibilisation ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin

Du 25 au 29 avril dernier, nous avons pu compter sur de nombreuses forces vives pour participer à la semaine de la propreté et récolter pas moins de 7 380 Kg de déchets en seulement 5 jours, ce qui représente 963 sacs poubelle collectés.

Ce « Grand nettoyage de printemps » avait pour but de réaliser un nettoyage ciblé dans les espaces accessibles ou visibles au public.

Des comités de quartiers et des groupements citoyens ainsi que les partenaires habituels du projet ont participé, avec les services communaux et la Régie communale de propreté, à cette grande action citoyenne.

À ces 7 tonnes de déchets doivent également s'ajouter les encombrants ainsi que les dépôts clandestins récoltés.

D'autre part, le quadrillage des quartiers effectué par les gardiens de la paix et permettant de veiller à l'entretien des trottoirs ainsi que des filets d'eau sur l'ensemble du territoire s'opère actuellement.

Soyez également assurée que l'administration communale ne manquera pas de veiller à l'entretien des abords de son patrimoine.

Il est d'ailleurs à préciser que les services communaux de propreté/environnement ont connu un accroissement de personnel si important proportionnellement aux autres services qu'il témoigne de la volonté du Collège communal de mettre tout en œuvre pour effacer les incivilités d'ordre environnemental, embellir et améliorer le cadre de vie des Sambrevillois.

Je peux également vous informer qu'en collaboration avec le Bureau Economique de la Province de Namur, une action ciblée sur la propreté autour des bulles à verre sera lancée dans les prochains mois. Cette action visera non seulement à sensibiliser la population au respect de ces différents sites mais elle s'axera également sur la bonne pratique du tri des déchets.

Une opération de communication accompagnera bien entendu cette démarche.

Au vu des moyens déployés pour un environnement propre, pour le bien vivre à Sambreville, vous me voyez désolé si aucun résultat ne vous apparaît visible.

Interventions :

Sur la notion d'exemplarité des services publics, Monsieur LUPERTO rejoint Madame DUCHENE mais tient à nuancer, notamment sur la charge de travail prise en charge par les services communaux sur le territoire régional. Monsieur LUPERTO en appelle à ce que chaque niveau de pouvoir assume ses responsabilités sur son territoire.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)
Avenir du site SAMERA

Le championnat d'Europe de football va remettre le site en avant plan pendant quelques temps et nous rappelle qu'il doit toujours être réaffecté.

Quel élément neuf pouvez-vous nous apporter sur le sujet?

L'étude des différentes pistes à explorer a-t-elle eu lieu?

Dans un futur plus proche, quel sera le règlement de police mis en place pendant la période festive de l'euro 2016?

Réponse de Monsieur le Député Bourgmestre J.C LUPERTO

Comme vous le stipulez, une étude relative aux opportunités que présente le site anciennement exploité par SAMERA a été réalisée par le Bureau économique de la Province de Namur sur demande du Collège communal.

Les résultats de cette étude ont pu révéler qu'au vu de la situation du site tant en termes de localisation que de développement économique et commercial ou encore en matière de plan de secteur, plusieurs scénarii pouvaient se dégager.

Je me permettrai de ne pas rentrer ici dans les détails de l'étude tant celle-ci est complexe.

Néanmoins, je peux vous informer que les 5 options proposées par le Bureau économique de la Province abordent des opportunités de développement commercial, artisanal ou encore conjuguant le commerce et le logement.

Ces propositions possédant toutes des forces et des faiblesses, il convient maintenant de les pondérer afin

de déterminer l'option définitivement retenue.

Nous sommes actuellement dans cette phase d'arbitrage, même si, à ce stade, le Collège communal semble se diriger vers l'option commerciale.

Bien que l'option d'un bâtiment susceptible d'accueillir des festivités d'envergure ne semble finalement pas l'opportunité la plus pertinente pour Tamines et plus largement pour Sambreville, le site permet néanmoins l'organisation d'un événement fédérateur tel que SAMBRAGOAL tout en permettant d'en limiter, dans l'état actuel des choses, les nuisances.

La retransmission sur écrans géants du championnat européen de football promet effectivement, à l'instar de la coupe du monde et de SAMBRAZIL, de rassembler plusieurs milliers de personnes.

Des réunions de coordination ont dès lors permis de définir les consignes strictes de sécurité imposées par la zone de Police aux organisateurs.

Au regard du contexte actuel, les mesures d'encadrement policier ont été adaptées avec toute la rigueur nécessaire et par conséquent celles-ci ont été renforcées considérablement.

Sachez également qu'il a été convenu avec les organisateurs que le site devrait être fermé une heure après la diffusion des matches.

Vous comprendrez que je ne puisse vous faire ici l'énumération de ces dispositions mais soyez certain que tout est mis en œuvre pour la sécurité de nos concitoyens.

Interventions :

A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur LUPERTO précise que le Collège évaluera la meilleure forme que pour présenter le rapport du BEPN concernant le potentiel du site SAMERA.

Monsieur BARBERINI se déclare satisfait des dispositions prises pour l'encadrement de l'évènement SambaGoal.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)

Stérilisation des chats

Pouvez-vous dresser un bilan de la campagne de stérilisation des chats errants?

Réponse de Monsieur l'Echevin Denis LISELELE

Comme vous le savez, en sa séance du 18 décembre 2015, le Collège communal approuvait la convention relative à la stérilisation des chats errants avec le vétérinaire Hélène GERARD (VETALIM) de Velaine-Sur-Sambre au terme d'une procédure de marché public.

Cette convention aura permis, de début octobre 2015 à fin février 2016 de mener un plan de stérilisation des chats errants durant ladite période.

Ce plan a amené à la stérilisation de 31 chats (28 femelles et 8 mâles pour être précis) ainsi qu'à l'euthanasie de 3 animaux.

Voilà les informations que je suis en mesure de vous apporter au sujet de cette campagne.

Interventions :

Monsieur LISELELE confirme que le vétérinaire du premier appel à projet a été désigné pour une période d'un an.

Monsieur BARBERINI souligne que certains citoyens n'ont pas nécessairement bien été orientés lors d'appels téléphoniques à l'Administration.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO